78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

01 49 55 52 84 / 40 04

foagriculture@agriculture.gouv.fr

COMMUNIQUE

Paris, le 27 mai 2025

UN NOUVEAU CADRE POUR LE TEMPS DE TRAVAIL EN AC ? FO AGRICULTURE RESTE ATTENTIVE !

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR VIDÉ DE SA SUBSTANCE ? Dès l'ouverture des échanges, **FO Agriculture** a pointé l'évidente régression : le règlement intérieur de l'administration centrale (RIALTO AC) est bien moins complet que notamment ceux en vigueur dans les Directions Départementales Interministérielles (DDI).

Où sont passés : le compte épargne-temps (CET) ? les modalités du temps partiel ? les jours de fractionnement, les dons de jours de congès ? les règles claires sur les congés ou le télétravail ? Le SRH répond : « *Ces dispositions sont ailleurs, sur l'intranet ou dans des livrets d'accueil* ». **FO Agriculture** rétorque qu'un règlement intérieur doit être complet, clair, et accessible à tous. Nous demandons d'intégrer de ces éléments !

ASTREINTES : CLARIFICATIONS NÉCESSAIRES. Deux types d'astreintes sont distingués : Techniques (informatique, logistique) : réalisables à distance. De direction : activées en période de crise, sans mobilisation systématique. Les directions ont exprimé leurs besoins divers : La **DGAL** souhaite maintenir les **astreintes de veille sanitaire**. La **DGPE** n'exprime **pas** de **besoin nouveau**. La **DGER** demande une vraie **distinction entre astreinte réelle et surcharge de travail ponctuelle**. **FO Agriculture** restera attentive aux définitions, modalités et à la transparence.

ORGANISATION DU TRAVAIL EN BRIGADE : POURQUOI PAS, MAIS… Cette organisation, proposée pour les **chauffeurs** et les **secrétariats de direction**, permettrait d'**élargir les horaires de disponibilité sans dépasser les plafonds légaux**. Pour **FO Agriculture**, cette organisation devra impérativement figurer dans les fiches de poste.

TÉLÉTRAVAIL, RÉCUPÉRATION : TOUJOURS FLOU. **FO Agriculture** demande : Une **clarification** du mode de **décompte des heures en télétravail** (réel ou forfaitaire ?) – **FO Agriculture** rappelle à ce sujet que la règle est que le télétravail ne modifie pas le régime de l'agent. En clair, un agent sous le régime du réel au bureau conserve ce régime en télétravail – ; La **reconnaissance du travail exceptionnel** (soir, week-end) ; La **levée de l'interdiction de récupération (RTT) le mardi**, jugée obsolète. L'administration prévoit une mise à jour des annexes propres à chaque direction. **FO Agriculture** sera attentive à leur contenu.

CE QUI COINCE VRAIMENT ! Le SRH **refuse d'élargir les plages horaires à partir de 7h30**, au motif que cela provoquerait des départs anticipés et désorganiserait les services. **FO Agriculture** rappelle que cette position **ne tient pas compte de la réalité vécue par les agents**, en particulier ceux de la grande couronne. Autre point de tension : l'**outil Equitime**. De nombreux agents nous ont signalé : La **perte d'heures au-delà de 12h** (écrêtage) de présence ; L'impossibilité de valider correctement les récupérations ; L'**opacité du système**. **FO Agriculture** réclame un **paramétrage plus juste** : priorité à la récupération, transparence des cumuls, et traçabilité du temps réellement travaillé.

ET AU BUREAU DU CABINET ? Des discussions sont en cours sur : La **création d'une troisième brigade de chauffeurs** ; L'**harmonisation des règles pour les assistantes** ; La **régularisation du cycle de travail des huissiers**, actuellement hors cadre. Mais les modifications proposées restent **trop floues** pour en mesurer l'impact réel.

FO AGRICULTURE RESTE MOBILISÉE ! Nous défendons : Un cadre de travail protecteur et équitable ; La reconnaissance réelle du temps de travail effectué ; Un règlement intérieur clair, utile et lisible. Rien n'est acquis.

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR NE DOIT PAS ÊTRE UNE COQUILLE VIDE, MAIS UN OUTIL OPÉRATIONNEL POUR TOUS. RESTONS VIGILANTS.